

ARRETE N° 57104-2024-039

Portant règlementation de la circulation

Le Maire de Boust

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements 2, 3, 4 et 5 et des Régions.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 10, R 10.1, R 11, R 11.1, R 44 et R 255,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

VU l'instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison de travaux de reprise du réseau AEP, effectués par la société Eurovia du 24/06/2024 au 12/07/2024, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de régler la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue des jardins sera barrée en journée de 7h00 à 16h30, du lundi au vendredi, du 24/06/2024 au 12/07/2024

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » approuvée par décret du 30 septembre 1978 à la diligence de l'entreprise adjudicataire des travaux (entreprise EUROVIA) sous contrôle du service départemental territorial.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande et moi-même sommes chargés, chacun en ce qui nous concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boust, le 19/06/2024

Guy KREMER, Maire de Boust

